



Quiberon, 29 novembre 2023

- Communiqué de Presse des Gardiens du Large -

Le grand débat public de planification des façades maritimes déjà démonétisé par le président Macron

Lors de son intervention aux Assises de la Mer à Nantes, le mardi 28 novembre, le président Macron a annoncé le lancement en 2025 d'un gros appel d'offres pour 10 GW d'éolien en mer. Cet ensemble, correspondant à environ 10 nouveaux parcs, viendrait s'ajouter aux 8 GW actuellement en service, en construction ou en projet avancé. Il constituerait une étape vers les 50 parcs, pour 45 GW, dont l'objectif pour 2050, a été arrêté aussi légèrement en juin 2023.

Une décision hors sol

Etrange empressement alors que l'appel d'offres en cours en Bretagne Sud (parc flottant AO5) peine à révéler ses soumissionnaires et que la filière éolienne offshore traverse une crise mondiale sans précédent ...

Une décision qui sonne le glas de toute approche démocratique

Cette gestion personnelle des décisions industrielles de long terme par le président court-circuite le rôle des assemblées élues, qui doivent débattre et adopter la politique énergétique du pays, par une loi prévue au début de l'année 2024. Celle-ci devrait déboucher sur les décrets de la 3^{ème} Programmation Pluriannuel de l'Energie (PPE 3) et de la 3^{ème} Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 3).

Elle retire également toute crédibilité à l'exercice de démocratie participative confié à la Commission Nationale du Débat Public, qui doit se dérouler du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024. Ce débat public est dédié à la planification de l'espace maritime, à la mise à jour des documents stratégiques de façade et au développement de l'éolien en mer : pour approcher des obligations définies dans la convention d'Aarhus et dans la Charte de l'Environnement, le règlement du débat public aborde la problématique des solutions alternatives à l'éolien en mer. Cette ouverture, obligatoire juridiquement, est désormais lettre morte puisque le Président a décidé qu'il ne peut s'agir que d'éoliennes en mer, et bien mieux, qu'il vient d'en fixer le mode de mise en œuvre.

Dès lors, ne reste place qu'à la confrontation des intérêts particuliers pour définir la localisation des parcs éoliens à venir, vain échange déjà vécu pour le projet AO5, où l'administration impose finalement son choix.